



FESTIVAL INTERNATIONAL
DU LIVRE MILITAIRE

Règlement du F.I.L.M.

Article 1 – objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan organisent le 1^{er} Festival International du Livre Militaire (F.I.L.M.). Il précise les obligations et les droits respectifs des exposants et de l'organisateur.

Article 2 – organisation

Le F.I.L.M. aura lieu dans le hall du bâtiment des formations d'élèves aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan les 23 et 24 juillet 2010 à l'occasion des cérémonies du Triomphe.

- Le vendredi 23 juillet 2010 se dérouleront à 16h00 l'ouverture officielle du F.I.L.M., à 18h30 une conférence suivie d'un débat, à 19h30, la remise du « Prix des cadets » et à 20h, un cocktail dînatoire.
- Le samedi 24 juillet, le F.I.L.M. sera ouvert au public de 10h00 à 19h00 avec une séance de dédicaces prévue entre 12h00 et 19h00.

Les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ont la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication de la manifestation.

Contact par mail film@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr ou par téléphone au 02 97 70 76 14.

Article 3 – objectifs

Le F.I.L.M. a pour objectifs de :

- Favoriser les rencontres et les échanges entre les élèves officiers, les écrivains du domaine militaire et la société civile
- Offrir au grand public l'occasion de connaître les livres du domaine de la défense et de la sécurité
- Créer un espace d'animation intellectuelle, artistique et ludique associé aux cérémonies du Triomphe.

Article 4 – admission des exposants

Sont admis à participer au F.I.L.M. les éditeurs et les auteurs dont les ouvrages sont en lien avec le domaine de la défense et de la sécurité.

Les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan sont les seules habilitées à statuer sur les refus ou les admissions.

Article 5 – participation

Les exposants doivent remplir la fiche exposant avant le 20 mai 2010. Les exposants sont tenus de travailler avec le libraire prévu pour la manifestation.

Ils doivent fournir une liste des titres des ouvrages qu'ils comptent exposer avant le 30 juin 2010.

La participation au F.I.L.M. est gratuite. Les exposants prennent en charge tous les frais engagés (location de matériel spécifique, transport, hébergement, alimentation).

Article 6 – emplacement

Les emplacements sont attribués par les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, en fonction des besoins de la manifestation et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants.

Les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan se réservent le droit de modifier, de déplacer ou de réduire les surfaces attribuées pour des raisons impératives et pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 – stand

Les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan mettent à disposition aux exposants tables et chaises.

Les exposants sont tenus de prévenir les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan du matériel supplémentaire et du nombre de personnes présentes sur le stand.

Les exposants doivent prendre en charge la tenue des stands qui leur sont attribués. Ils sont responsables de leur espace d'exposition et s'engagent le cas échéant à rembourser les dommages causés au matériel mis à leur disposition.

Les exposants sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité (obstruction des issues de secours et postes anti-incendie).

Aucun exposant n'est autorisé à sous-louer ou céder partiellement ou totalement à un tiers son stand.

Article 8 – séance de dédicaces

Les exposants sont tenus de préciser les auteurs présents ainsi que leurs disponibilités dans la fiche exposant

La séance de dédicaces se déroulera le samedi 24 juillet de 12h à 19h.

Les créneaux horaires sont fixés par les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan en tenant compte des souhaits des auteurs. Les Ecoles se donnent la possibilité de modifier le planning pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 – installation et démontage

Les exposants aménagent leur stand le vendredi 23 juillet entre 14h00 et 16h00.

Les exposants sont tenus de récupérer leur matériel spécifique le dimanche 25 juillet de 8h00 à 12h00.

Article 10 – ventes

Les ventes sont effectuées, de façon centralisée, par un libraire qui en assure la logistique. Les exposants s'engagent à ne pas vendre en direct sur leur stand.

Article 11 – assurance

Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. En aucun cas, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ne peuvent être tenues responsables de la perte, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

Article 12 – acceptation du règlement

Les exposants ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve.

Toute infraction au règlement entraînera la fermeture du stand de l'exposant par l'organisateur.

En cas de litige, le différend doit être réglé à l'amiable. Dans le cas où cette procédure n'aboutit pas, il sera porté devant la juridiction compétente.

Je soussigné :

représentant :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement du Festival International du Livre Militaire et accepte de m'y conformer exactement.

Date : Signature :